



Société anonyme au capital de 5 036 227,30 €  
Siège social : 45, quai de la Seine, 75019 Paris  
RCS PARIS 352 335 962

## EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires ;

L'assemblée générale mixte du 17 juin prochain est invitée à se prononcer sur un certain nombre de résolutions.

Outre les résolutions relatives à l'approbation des résultats de la société mère Prodware SA (« la Société ») et du groupe Prodware, il vous est proposé de *renouveler* quatre administrateurs de la Société et un des commissaires aux comptes titulaire.

Sont par ailleurs soumis à vos suffrages, le renouvellement de certaines délégations destinées à permettre au conseil d'administration (« le Conseil ») de mettre en œuvre, le cas échéant, diverses opérations financières emportant immédiatement ou à terme des augmentations de capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions n° 13 à 20 ci-après). Ces résolutions visent à reconduire en effet des délégations et autorisations déjà accordées lors de vos précédentes assemblées, notamment celles des 19 juin 2017 et 18 juin 2018.

L'ensemble des résolutions vous est par ailleurs explicité dans le présent document.

Nous vous précisons enfin que la documentation relative à cette assemblée est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse <https://www.prodware-group.com/fr/investisseurs-fr>

Le conseil d'administration vous invite à approuver le texte des résolutions qui vous sont proposées.

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### RESOLUTION N° 1 ET 2 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE

Il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les comptes sociaux font apparaître un bénéfice de 9 196 151 €.

Les comptes consolidés de 9 104 000 €.

Les rapports des commissaires aux comptes figurent sur notre site internet à l'adresse suivante <https://www.prodware-group.com/fr/investisseurs/comptes-annuels>

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du CGI est nul.

#### RESOLUTION N° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION D'UN DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Sur proposition du Conseil, il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende brut de 0.04€ par action, tenant compte du repli du résultat net de la Société par rapport à l'exercice précédent.

Si vous l'approuvez, ce dividende représenterait une distribution globale d'un montant maximum de 309 K€ pour la totalité des actions A composant le capital social ; le solde du résultat de l'exercice serait affecté au poste « Report à nouveau »

Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement serait affecté au poste report à nouveau.

Le dividende serait détaché le 17 juillet 2019 et la mise en paiement le 19 juillet 2019.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions suivantes ont été opérées :

- › 2018 (exercice 2017) : 464 K€ (ouvrant droit à abattement),
- › 2017 (exercice 2016) : 312 K€ (ouvrant droit à abattement),
- › 2016 (exercice 2015) : 243 K€ (ouvrant droit à abattement).

#### **RESOLUTION N° 4 : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Aucune convention nouvelle n'étant intervenue au cours de l'exercice 2018, il vous est donc demandé de bien vouloir en prendre acte.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure de même sur notre site internet (adresse ci-dessus).

#### **RESOLUTIONS N° 5 A 8 : RENOUELEMENT D'ADMINISTRATEURS**

Il est porté à votre attention que les mandats de :

- › Monsieur Alain Conrard
- › Monsieur Stéphane Conrard
- › Madame Klara Fouchet
- › Madame Viviane Neiter

arrivent à expiration lors de cette assemblée générale. Il vous est proposé de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de 3 années.

Il est précisé que ces renouvellements permettent une représentation des hommes et des femmes conforme aux dispositions légales en vigueur.

Les informations et renseignements concernant ces candidats figurent dans la brochure de convocation. La composition complète du Conseil figure par ailleurs dans le rapport de gouvernance de l'entreprise.

#### **RESOLUTIONS N° 9 : NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

Nous vous précisons que le mandat du commissaire aux comptes Excelia Audit arrive à expiration.

Sur proposition du conseil d'administration, il vous est proposé de renouveler le cabinet Excelia Audit SARL pour une nouvelle durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Excelia Audit est commissaire aux comptes depuis l'assemblée générale du 17 décembre 2012.

Excelia Audit n'a pas perçu en 2018 d'honoraires pour des prestations autres que la certification des comptes auprès de la Société ou de ses filiales.

#### **RESOLUTIONS N° 10 : COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

Nous vous informons que la réglementation dispense désormais de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle (art L 823-1 Code de Commerce).

Ainsi, et sous réserve de l'adoption de la résolution n° 21 relative à l'harmonisation de nos statuts, nous vous proposons donc de ne pas procéder à cette nomination.

Cependant, si vous décidiez de voter contre la résolution n°21 précitée, nous vous proposons alors de renouveler Mr Mickael Kharoubi pour une nouvelle durée de 6 exercices.

## **RESOLUTION N°11: AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER AU RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil pour une nouvelle période de 18 mois, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite légale de 10% du nombre d'actions composant le capital social, un programme de rachat d'actions de ses propres actions par la société par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés en vue d'assurer :

- l'animation du marché ou liquidité de l'action Prodware, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par la réglementation ;
- la conservation et/ou la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la société ou du groupe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la société ;
- l'attribution et/ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation et de l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de plan d'actionnariat salarié et de plan d'épargne d'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe et réaliser le cas échéant toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration déterminera ;
- leur annulation, sous réserve de l'adoption par votre Assemblée de la douzième résolution à caractère extraordinaire ci-après ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 20 euros et le montant maximal de l'opération à 15 000 000 d'euros. Cette nouvelle autorisation mettrait fin à celle donnée au Conseil par votre assemblée générale du 18 juin 2018 (5<sup>ème</sup> résolution).

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2018, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre des objectifs (i) d'animation du marché ou liquidité de l'action au travers d'un contrat de liquidité et (ii) d'attribution ou cession d'actions aux salariés selon les modalités fixées par la loi.

La synthèse des opérations réalisées au cours de l'exercice figure dans le rapport de gestion disponible sur notre site internet.

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **RESOLUTION N°12: AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETEES**

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil lors de votre assemblée de juin 2017 et de l'autoriser à réduire le capital social, par voie d'annulation des actions de la Société qu'il aurait achetées dans le cadre de l'autorisation visée à la précédente résolution ou de précédents programmes de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sous déduction des actions annulées au cours des 24 mois précédents. Il est précisé que cette limite de 10% s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Durant la période de validité de la précédente autorisation, le Conseil d'administration a annulé 276 460 actions annulées en septembre 2017, soit 3,45% du capital à cette date.

Cette nouvelle autorisation serait conférée pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

### **RESOLUTION N°13 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC MAINTIEN DU DPS ET/OU PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES**

Nous vous proposons de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil et lui déléguer à nouveau votre compétence pour lui permettre :

- d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de

- créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société, tout en vous proposant d'y souscrire en faisant usage de votre droit préférentiel de souscription,
- d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et par élévation de la valeur nominale des actions ou par attribution gratuites d'actions aux actionnaires ou par combinaison des deux.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales. Ce montant s'imputera par ailleurs sur le plafond global d'augmentation de capital de quatre millions d'euros (4.000.000 €) fixé à la résolution n°17.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000€), ce montant s'imputant sur le plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) visé à la résolution n°17.

Le Conseil aura compétence pour notamment déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

Vous aurez, lors de ces augmentations de capital, la possibilité d'exercer votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil y consent, à titre réductible.

Durant la période de validité de la précédente autorisation, le Conseil d'administration n'en pas fait usage.  
Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois.

#### **RESOLUTION N°14 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L' ATTRIBUTION D' AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DPS (OFFRE AU PUBLIC)**

Il vous est proposé dans cette résolution d'autoriser le Conseil à émettre, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €). Ce montant s'imputera par ailleurs sur le plafond global d'augmentation de capital de quatre millions d'euros (4.000.000 €) fixé dans la résolution n°17.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) fixé de même dans la résolution n°17.

Le Conseil aura notamment compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre serait néanmoins au minimum égal à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%. Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc).

Durant la période de validité de la précédente autorisation, le Conseil d'administration n'en pas fait usage.  
Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois.

#### **RESOLUTION N°15 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L' ATTRIBUTION D' AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DPS DES ACTIONNAIRES (PLACEMENT PRIVE)**

Il vous est proposé dans cette résolution d'autoriser le Conseil à émettre, par placement privé, en une ou plusieurs fois,

notamment des actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Le placement privé visé au paragraphe II de l'article L 411-2 du code monétaire permet à une société d'émettre, à concurrence de 20% de son capital par an, des titres de capital sous réserve que cette offre soit limitée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre.

Outre le plafond légal annuel de 20%, il est précisé que le montant des émissions ainsi réalisées s'imputera sur le plafond global visé à la 17<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) fixé de même dans la résolution n°17.

Le Conseil aura notamment compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre sera déterminé par le Conseil et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%. Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc).

Durant la période de validité de la précédente autorisation, le Conseil d'administration n'en pas fait usage.  
Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

#### **RESOLUTION N°16 : DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES DANS LE CADRE D'UNE EMISSION AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (CLAUSE D'EXTENSION)**

Dans cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le nombre de titres pourra être augmenté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation permettra ainsi au Conseil, dans l'intérêt de la Société, d'augmenter le nombre de titres initialement prévu à l'offre pour le cas où la demande effective serait supérieure à ce qui était initialement prévu, ceci dans la limite du plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) fixé dans la résolution ci-dessous.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois.

#### **RESOLUTION N°17 : PLAFOND GLOBAL DES DELEGATIONS D'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE**

En adoptant cette résolution, vous fixerez le montant maximal nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, réalisées par le Conseil en utilisant les délégations consenties aux résolutions n°13 à 16 à quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Les émissions de de créances donnant accès au capital réalisées en vertu des résolutions n° 13 à 16 seraient de même plafonnées à un montant maximal de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois.

#### **RESOLUTION N°18 : DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DPS AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (INVESTISSEURS QUALIFIES)**

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence déjà conférée à votre conseil d'administration lors de votre assemblée du 18 juin 2018.

Cette résolution vise à déléguer au Conseil la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes :

*« Des personnes morales de droit français ou étranger (en ce compris, sans limitation, holdings, sociétés d'investissement, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L. 411-2 II et D. 411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant. Le nombre de souscripteurs serait limité à 100 ».*

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme à un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un montant nominal maximum de quarante millions d'euros (40.000.000€).

Il vous est de même proposé de fixer un prix *minimum* pour les actions nouvelles à 90% du cours moyen pondéré des volumes d'échanges enregistrés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le Conseil d'administration décidant de l'émission. Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc).

Durant la période de validité de la précédente autorisation, le conseil d'administration n'en pas fait usage.  
Cette délégation serait consentie pour 18 mois.

#### **RESOLUTION N°19 : DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (OPERATIONS STRATEGIQUES)**

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence déjà conférée à votre conseil d'administration lors de votre assemblée du 18 juin 2018.

Nous vous proposons ainsi de déléguer au Conseil la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, à l'émission notamment d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes :

*« Toute personne physique ou morale intervenant directement ou indirectement dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient souhaitant s'associer au développement et à la stratégie du Groupe et conclure avec la société Prodware ou ses filiales un accord visant à un partenariat stratégique, un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens ;  
Les souscripteurs seront désignés dans cette catégorie par le conseil d'administration étant précisé que leur nombre sera au maximum de 100 personnes ».*

Cette proposition de résolution et de suppression du droit préférentiel de souscription est motivée par la nécessité de faciliter, le cas échéant, la réalisation de rapprochements avec des sociétés du secteur ou domaines d'activité où Prodware intervient.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu cette délégation ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4 000.000 €). Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de titres de créances donnant accès au capital, pour un montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Si vous acceptez cette proposition, vous donnerez tous pouvoirs au Conseil à l'effet de mettre en œuvre cette délégation. Votre assemblée générale fixerait néanmoins un prix minimum égal au cours moyen pondéré des volumes d'échanges enregistrés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le conseil d'administration décidant de l'émission, diminuée d'une décote de 10%.

Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour saisir les opportunités de marché et fixer le prix d'émission en considération de l'opération stratégique considérée. Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions réglementaires, que le conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de la cette délégation.

Durant la période de validité de la précédente autorisation, le conseil d'administration n'en pas fait usage.  
Cette délégation serait conférée pour 18 mois.

**RESOLUTION N°20: DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES SALARIES ADHERENTS D'UN PEE.**

Cette résolution résulte de l'obligation légale de porter à vos suffrages lors de toute autorisation d'augmentation de capital, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE).

Cette augmentation de capital réservée serait décidée et réalisée par décision du conseil d'administration à concurrence d'un montant nominal maximal de cent cinquante mille euros (150.000 €).

Le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

**RESOLUTION N°21 : MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS**

Nous vous prions de vous référer à nos développements portant sur la résolution n°10.

L'article 24 de nos statuts serait désormais rédigé comme suit :

*« Le Contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi. »*

Le second alinéa de l'article 24 des statuts (portant sur les commissaires aux comptes suppléant) serait supprimé.

**RESOLUTION N° 22 : DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE METTRE LES STATUTS EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Nous vous proposons de déléguer au Conseil la possibilité de mettre en harmonie les statuts, conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 à l'effet d'apporter tous amendements qui s'avèreraient nécessaires, sous réserve de leur ratification par la plus proche assemblée générale extraordinaire.

**LA RESOLUTION N° 23** est celle habilitant tout porteur d'un original du procès-verbal de l'assemblée générale à l'effet d'accomplir les diverses formalités légales consécutives.

Tel est l'objet des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

Le Conseil d'Administration,

Mai 2019